

Tableau synoptique des statuts en matière de droit de l'asile et des étrangers									
	Statut de séjour et livret		Injonction de se procurer des documents		Saisie au sens de l'art. 10 LAsi			Vérification approfondie des documents auprès des autorités de l'État d'origine	Communication des faits d'état civil au sens de l'art. 51, al. 1, OEC
	Livret	Statut de séjour	Documents existants sans prise de contact avec les autorités de l'État d'origine	Nouveaux documents requérant une prise de contact avec les autorités de l'État d'origine	Pas de saisie	Passeports ou pièces d'identité de l'État d'origine	Tous les documents établis à l'étranger		
	N	Requérant d'asile	x				x	x (discret)	x
	S	Personne à protéger	x				x	x (discret)	x
Avec qualité de réfugié	F	Réfugié admis provisoirement	x			x		x (discret)	x
	B	Autorisation de séjour avec qualité de réfugié ¹	x			x		x (discret)	x
	C	Autorisation d'établissement avec qualité de réfugié ¹	x			x		x (discret)	x
Sans qualité de réfugié		Requérant d'asile débouté	x	x			x	x	x
	F	Admission provisoire (avec procédure d'asile)	x	x			x	x	x
	F	Admission provisoire (sans procédure d'asile) ²	x	x	x			x	x
	B	Autorisation de séjour	x	x	x			x	
	C	Autorisation d'établissement	x	x	x			x	

¹ À qui l'asile a été octroyé ou refusé.

² L'art. 10 LAsi concerne exclusivement les personnes qui ont fait l'objet d'une procédure d'asile en Suisse.

Autorisation de séjour ou d'établissement avec qualité de réfugié (livret B ou C)

Les réfugiés titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement peuvent se voir octroyer l'asile ou non. Cela ne joue aucun rôle pour les autorités de l'état civil ; seule la qualité de réfugié importe. Les deux statuts sont cependant présentés différemment dans SYMIC. Dans les deux cas, la personne est titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement et a la qualité de réfugié.

The image shows a navigation tree for a 'Personne' record. The tree is expanded to show 'Procédures' and then 'LAsi'. Under 'LAsi', 'Procédure1' is highlighted with a red circle. Other items in the tree include 'Données personnelles', 'LEtr', 'Asile', 'Séjour', 'Demande d'asile en Suisse', and 'Mesures de contrainte'.

1) Réfugié à qui l'asile a été octroyé

Aperçu de la procédure		Remarques		Responsabilités				
Procédure LAsi - 1				Entrée illégale				
		Emplacement: AR - NULL		Canton: [REDACTED]				
		Collaborateur responsable: -						
Date	Code	Affaire	Collaborateur	Date	Code	Règlement	Collaborateur	EF
12.07.2012	1100	Séjour (entrée)	[REDACTED]	25.03.2014	5100	Règlement LEtr suite octroi de l'asile	[REDACTED]	
12.07.2012	1200	Dem. asile en Suisse, féd. dir., cat. I	[REDACTED]	25.03.2014	5402	Octroi de l'asile, art. 51.1	[REDACTED]	

2) Réfugié à qui l'asile a été refusé

Bien que la demande d'asile ait été rejetée, la personne a la qualité de réfugié (code 5440). L'admission provisoire a été transformée en autorisation de séjour en vertu d'une clause de rigueur.

Aperçu de la procédure		Remarques		Responsabilités				
Procédure LAsi - 1		Catégorie 4		Entrée illégale				
		Cas de rigueur AP						
		Emplacement: AR - NULL		Canton: [REDACTED]				
		Collaborateur responsable: -						
Date	Code	Affaire	Collaborateur	Date	Code	Règlement	Collaborateur	EF
26.11.2008	1100	Séjour (entrée)	[REDACTED]	19.02.2014	5106	Cas de rigueur art. 84.5 LEtr	[REDACTED]	
26.11.2008	1200	Dem. asile en Suisse, féd. dir., cat. I	[REDACTED]	11.03.2010	5440	Rejet avec qualité de réfugié, art. 3, 7	[REDACTED]	12.04.2010
11.03.2010	1300	Renvoi	[REDACTED]	11.03.2010	5800	Renvoi prononcé	[REDACTED]	12.04.2010
11.03.2010	1350	Début du processus d'entrée en force	[REDACTED]	12.04.2010	5900	Fin du processus d'entrée en force	[REDACTED]	
11.03.2010	1402	Examen admission provisoire pour réfugiés	[REDACTED]	11.03.2010	6000	Adm. prov. prononcée, illicéité	[REDACTED]	12.04.2010
11.03.2010	1454	Admission provisoire pour réfugiés	[REDACTED]	19.02.2014	6111	Fin de l'AP (extinction)	[REDACTED]	
27.01.2014	1650	Demande de règlement cas de rigueur	[REDACTED]	19.02.2014	6750	Approbation cas de rigueur	[REDACTED]	

Admission provisoire avec la qualité de réfugié (livret F)

On peut voir dans SYMIC, sous Procédure → LAsi → Procédure X, si une personne admise provisoirement, dont la demande d'asile a été rejeté, a la qualité de réfugié (obligation de saisir les documents, cf. ch. 3.2.2).

Personne

- + Données personnelles
- + LEtr
- + Asile
- Procédures
 - LAsi
 - Procédure1**
 - Séjour
 - Demande d'asile en Suisse
 - Renvoi
 - Entrée en force
 - Admission provisoire
- Mesures de contrainte

Aperçu de la procédure		Remarques	Responsabilités					
Procédure LAsi - 1				Entrée illégale				
Emplacement: AR - NULL				Canton: [REDACTED]				
Collaborateur responsable: -								
Date	Code	Affaire	Collaborateur	Date	Code	Règlement	Collaborateur	EF
28.01.2012	1100	Séjour (entrée)	[REDACTED]				-	
31.01.2012	1200	Dem. asile en Suisse, féd. dir., cat. I	[REDACTED]	17.02.2014	5440	Rejet avec qualité de réfugié, art. 3, 7	[REDACTED]	20.03.2014
17.02.2014	1300	Renvoi	[REDACTED]	17.02.2014	5800	Renvoi prononcé	[REDACTED]	20.03.2014
17.02.2014	1350	Début du processus d'entrée en force	[REDACTED]	20.03.2014	5900	Fin du processus d'entrée en force	[REDACTED]	
17.02.2014	1402	Examen admission provisoire pour réfugiés	[REDACTED]	17.02.2014	6000	Adm. prov. prononcée, illicéité	[REDACTED]	20.03.2014
17.02.2014	1454	Admission provisoire pour réfugiés	[REDACTED]				-	

Admission provisoire avec ou sans procédure d'asile sans qualité de réfugié (livret F)

Concernant la saisie de documents au sens de l'art. 10 LAsi, il faut distinguer si l'admission provisoire est le résultat d'une procédure d'asile ou non. On peut le voir dans SYMIC. Sous *Procédure* → *LAsi* → *Procédure X*, le code indiqué est soit *1450 Admission provisoire LAsi* soit *1452 Admission Provisoire LEtr* (depuis le 1.1.2019 : *LEI*):

- 1) Les personnes ayant fait l'objet d'une procédure d'asile ont le code *1450* (obligation de saisir les documents, cf. ch. 3.2.2 et 3.2.3)
- 2) Les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une procédure d'asile ont le code *1452* (pas d'obligation de saisir les documents, cf. ch. 3.2.3).

Personne

- + Données personnelles
- + LEtr
- + Asile
- Procédures
 - LAsi
 - **Procédure1**
 - Séjour
 - Demande d'asile en Suisse
 - Renvoi
 - Entrée en force
 - Admission provisoire
 - Processus de recours
 - + Proc. Dublin
- Mesures de contrainte

1) Avec procédure d'asile

Aperçu de la procédure		Remarques		Responsabilités				
Procédure LAsi - 1		Entrée illégale		Canton: [REDACTED]				
Emplacement: AR - NULL		Collaborateur responsable: -						
Date	Code	Affaire	Collaborateur	Date	Code	Règlement	Collaborateur	EF
29.10.2013	1100	Séjour (entrée)	[REDACTED]				-	
29.10.2013	1200	Dem. asile en Suisse, féd. dir., cat. I	[REDACTED]	24.07.2014	5420	Rejet, art. 3, 7	[REDACTED]	26.02.2016
24.07.2014	1300	Renvoi	[REDACTED]	24.07.2014	5800	Renvoi prononcé	[REDACTED]	26.02.2016
24.07.2014	1350	Début du processus d'entrée en force	[REDACTED]	26.02.2016	5900	Fin du processus d'entrée en force	[REDACTED]	
24.07.2014	1400	Examen admission provisoire LAsi	[REDACTED]	24.07.2014	6001	Adm. prov. prononcée, inexigibilité	[REDACTED]	26.02.2016
24.07.2014	1450	Admission provisoire LAsi	[REDACTED]				-	
26.08.2014	1700	Recours, demande d'asile en Suisse	-	25.02.2016	6802	Ilè Inst: Rejet	-	

2) Sans procédure d'asile

Aperçu de la procédure		Remarques		Responsabilités				
Procédure LAsi - 2		Entrée illégale		Canton: [REDACTED]				
Emplacement: AR - NULL		Collaborateur responsable: -						
Date	Code	Affaire	Collaborateur	Date	Code	Règlement	Collaborateur	EF
21.09.2012	1100	Séjour (entrée)	[REDACTED]				-	
05.03.2018	1401	Demande admission provisoire LEtr	[REDACTED]	23.04.2018	6001	Adm. prov. prononcée, inexigibilité	[REDACTED]	
23.04.2018	1452	Admission provisoire LEtr	[REDACTED]				-	